

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1189 prix en Conseil d'administration précisant les redevances dues pour les abonnements aux boites postales.

n° 1189

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 décembre 1937

Numéro JO
n° 496 du 31/03/1938

Date du numéro
31 mars 1938

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 39 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu l'arrêté du 25 août 1936 rendu exécutoire par arrêté du 21 septembre 1936

Le Conseil l'administration entendu dans sa séance du 22 décembre 1937 : Sous réserve de l'approbation ministérielle.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'article 2 de l'arrêté du 25 août 1936 instituant au profit du budget local de la colonie une taxe pour aboli nement aux boites postales est modifié ainsi qu'il suit : Le tarif trimestriel de colle taxe est fixé comme suit : pour une petite boite : 9 francs; pour une boite moyenne : 18 francs; pour une grande boite : 15 francs. Art. 2. Le présent arrête sera enregistré, publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu a des mesures de publicité extraordinaires.

PIERRE-ALYPE. (Approuvé par Dépêche ministérielle n° 21 du 5 mars 1938.